



Portant autorisation de voirie pour réaliser des travaux de branchement au réseau d'eau entreprise HARTMANN pour la rue de la carrière

Le maire de WALTENHEIM,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
Vu la demande d'intervention sur le domaine public en date du 15 janvier 2024,
Vu l'avis favorable de Madame la Maire en date du 19 février 2024,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

Arrête

- Article 1 : À compter du 19 février 2024 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise **HARTMANN** est autorisée à réaliser des travaux rue de la carrière à savoir le branchement au réseau d'eau (1 rue de la carrière) ainsi que la réfection du branchement eau (7 rue de la carrière).
- Article 2 : L'entreprise **HARTMANN** a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Article 3 : Pour la sécurité, le stationnement de tout véhicule sera interdit, la vitesse sera limitée à 30km/h, la circulation sera alternée par des feux tricolores pendant la durée des travaux.
- Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise **HARTMANN** sera tenue d'enlever tout le matériel, décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- Article 4 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz,
 - Brigade Verte du Haut-Rhin,
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, Groupement Sud,
 - Le demandeur,

Fait à Waltenheim le 19 février 2024

La Maire Valérie KUNTZ

Les personnes désignées nominativement dans cet arrêté, disposent à compter de sa notification, d'un délai de deux mois pour saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

POUR AMPLIATION CONFORME